

Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : tarif unique soirée « De Glisse & de Glace » proposée par le service Jeunesse
ND

D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'une soirée organisée à la Patinoire du Complexe Alain Calmat intitulée « De Glisse et de Glace » est organisée le vendredi 16 décembre 2022 par le service jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique d'entrée à cette soirée ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : La participation individuelle est fixée au tarif unique de 2.50 € pour la soirée « De Glisse & de Glace » du vendredi 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 13 octobre 2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 19 OCT 2022

Publié ou notifié le 19 OCT 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 OCT 2022

LE MAIRE,




Jeanny LORGEUX